

Décision

Générale

colonial

Décision n° 52 accordant un secours à Aïcha Obsie.

n° 52

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouvernement de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés suites fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant, désignation des membres de la Commission chargée d'examiner, les demandes de secours; La Commission des secours entendue.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours temporaire de quatre mille francs est accordé, pour l'année 1948, à Aïcha Obsie, Somalie Darot Doulbahanté, fille d'Obsié Ahmed, ex-militaire. Art. 2. —Le présent secours est payable global&ment et imputable au budget local (exercice 1948) :

chapitre XIII,

article 1er

paragraphe 2. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée communiquée partout où besoin sera et insérée an Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.